

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS 001-9456/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Novachim pour l'accompagnement des projets dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Provence Industry'Nov et du Pacte Gardanne/Meyreuil, au titre de l'année 2021 MET 21/17712/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Novachim accompagne individuellement ou collectivement des entreprises de la filière Chimie & Matériaux présentes sur le territoire métropolitain.

Elle a été créée en 1985 sous forme d'un C.R.I.T.T (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) Chimie/Plastiques/Matériaux, à la demande des industriels régionaux de la filière Chimie & Matériaux, avec le soutien du Conseil Régional, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie.

L'Association a pour objet :

- de promouvoir, conformément aux objectifs retenus par les fondateurs et les partenaires publics et privés qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, toute activité économique scientifique ou sociale contribuant à assurer dans la Région le développement des secteurs de la chimie, de la parachimie, des matières plastiques, des huiles essentielles, des matériaux, etc., et à dynamiser le tissu industriel régional dans ces secteurs ;
- de regrouper et de mettre à la disposition des entreprises, tous moyens nécessaires à leur développement, de favoriser les liens entre l'industrie et la recherche dans les secteurs concernés.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mars 2021

Aujourd'hui, Novachim est un acteur de l'innovation et un support au développement économique dont l'action consiste à :

- favoriser les relations et transferts de technologie entre les petites et moyennes entreprises des secteurs concernés, les grands groupes industriels et les centres de recherche publics et privés ;
- réunir tous les éléments permettant d'informer les entreprises sur les moyens de recherche, d'innovation et d'amélioration technique disponibles dans la mesure où ces informations sont susceptibles d'être diffusées ;
- apporter aux entreprises, qui en feront la demande, toute aide et tout conseil adaptés à leurs besoins ;
- favoriser la valorisation de techniques et procédés de production, ainsi que leur commercialisation ;
- faire aux pouvoirs publics toutes propositions de nature à améliorer la recherche, la formation initiale et continue, ainsi que l'emploi dans la Région, et leur fournir toutes études préalables aux opérations envisagées dans les secteurs concernés ;
- intensifier les échanges et accords entre les membres de l'Association comme entre ceux-ci ou l'Association elle-même et toutes personnes morales ou physiques, publiques ou privées, tant en France qu'à l'étranger.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Provence Industry' Nov, action concertée entre acteurs publics et privés, visant à promouvoir l'implantation de nouvelles activités au sein de trois plateformes industrielles, l'association Novachim contribue à apporter aux autres partenaires de l'AMI l'expertise nécessaire à l'évaluation des candidatures puis accompagne les entreprises retenues, dans la définition de leurs besoins scientifiques, techniques et du plan d'actions qui en découle.

Ainsi, durant l'année 2020, toujours dans le cadre de l'AMI Provence Industry'Nov dont la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination, Novachim a poursuivi sa participation aux comités techniques et de pilotage, aux groupes de travail ad hoc et assure 4 accompagnements spécifiques. A cela, il convient d'ajouter la promotion de l'AMI à travers des campagnes d'information.

La demande de subvention pour 2021 concerne une action spécifique avec une intervention plus large de l'association Novachim sur notre territoire, basée sur deux axes de travail principaux :

- l'accompagnement de projets d'implantation d'entreprises de production de biens et de services autour de la filière Chimie & Matériaux et des filières connexes comme le recyclage, l'environnement..., dans le cadre de l'AMI Provence Industry'Nov et plus largement sur le territoire métropolitain ;
- la participation à la réflexion sur l'opportunité d'une action "Chimie du Bois" dans le cadre du Projet de Territoire Gardanne/Meyreuil.

Dans le cadre de l'AMI, le travail consistera notamment pour les projets accompagnés à :

- apporter un avis technique, une aide à la définition et la validation de la stratégie d'entreprise au regard du projet ;
- mettre en relation le porteur de projet avec les partenaires techniques et financiers pertinents (avec présence du chargé de valorisation Novachim si besoin lors des rendez-vous) ;
- conseiller à la rédaction de dossiers en fonction de la nature du financement sollicité, relire et donner son avis sur les dossiers proposés ;
- participer aux réunions du Cotech et du Copil de l'AMI Provence Industry'nov (étude et évaluation des projets, présentation des projets retenus).

Un objectif de 4 à 6 projets accompagnés est fixé pour 2021.

Le montant de la subvention demandée pour cette action spécifique est de 9 000 € pour l'année 2021 sur une assiette totale de 21 181 €, soit 42,5 %. Cette subvention s'inscrit dans un budget global de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2021 de 930 690 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mars 2021

- un acompte de 80% (dans la limite de 80% de la subvention votée). La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation ;
- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Il appartient donc aujourd'hui à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution d'une subvention totale de 9 000 € en 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° IVIS 005-8142/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020, portant attribution d'une subvention à l'association Novachim ;
- La délibération n° FBPA 015-9117/20/CM du 17 décembre 2020 portant approbation du Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021 et des Etats Spéciaux de Territoire ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mars 2021**

Considérant

- Que l'association Novachim contribue au développement économique, au travers de l'innovation, des entreprises de la filière Chimie & Matériaux présentes sur le territoire métropolitain.
- Que son action dans le cadre de l'AMI Provence Industry' Nov, opération coordonnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, consiste à accompagner les projets d'implantation d'entreprises sur les aspects scientifique, technique et financier, dans une optique de compétitivité et d'attractivité territoriale.
- Que sa participation à la réflexion sur l'opportunité d'une action "Chimie du Bois" dans le cadre du Projet de Territoire Gardanne/Meyreuil contribue à la redynamisation dudit territoire.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 9 000 euros à l'association NOVACHIM pour l'exercice 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 euros sont inscrits au Budget Principal Métropolitain - sous-politique B370 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Industrie

Jean-Pascal GOURNES